MAYET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2023

Présents : M. OUVRARD Pierre, M. BRAULT Jean-Michel, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

Absents excusés et représentés : MME JARROSSAY Nathalie donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier, M. CHANTOISEAU Thierry donne pouvoir à M. PESLERBE Claude, M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME RAMAUGÉ Chantal

Secrétaire de séance : MME BAREAU Delphine

M. OUVRARD informe que M. DENIS Christian aura un peu de retard.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2023 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2023.

Point 2 : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 21 septembre 2023 (1 document en pièce jointe)

M. OUVRARD rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre les communes et l'EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2023.

Lors de la réunion du 21 septembre 2023 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2023
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2023

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2023,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 21 septembre 2023,

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour approuver ou rejeter le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe

M. DENIS Christian arrive avant le commencement du point n°2
M. OUVRARD présente le dossier qui revient chaque année en présentation au conseil municipal pour être approuvé.

Aucune question n'est posée.
M. BRAULT remarque juste que la somme allouée par la CLECT est un peu en baisse par rapport à 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'approuver le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Point 3 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (1 document en pièce jointe)

La collectivité ou autorité délégante a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Syndicat Mixte D'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Mayet doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Pour les communes ayant transférées cette compétence (c'est le cas pour la commune de Mayet) le rapport annuel reçu doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr

Mme RAMAUGÉ synthétise les chiffres clés du rapport annuel du SMAEP :

- Le syndicat gère 8 communes
- Nombre abonnés = 7 128 en 2022 (7 063 en 2021)
- Nombre de personnes desservies : 11 187 en 2022 (11 267 en 2021)
- 443 kms de linéaire de réseau de canalisations
- Analyse d'eau conforme à 100 %
- Volume d'eau produit sur 2022 749 246 m3 (746 357 m3 en 2021)
- 2.34 € / m3 en 2022 (2,24 €m3 en 2021)
- Volume de fuite sur l'ensemble du réseau = 72 496 m3 (82 000 m3 en 2021)
- Remise sur facture pour fuite : 1 585 m3

En ce qui concerne Mayet, le nombre d'abonnés est de 1957 en 2022 (1936 en 2021)

M. OUVRARD montre l'indicateur du nombre d'abonnés sur la commune de Mayet qui est en augmentation et rappelle le numéro d'astreinte si problème sur le réseau.
Mme RAMAUGÉ précise qu'il est important de signaler au syndicat quand il y a de l'eau marron (eau trouble) au robinet.

M. ASSE demande la définition du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) au niveau du terrain de camping. Mme RAMAUGÉ explique que le Chlorure de Vinyle Monomère concerne les conduites posées dans les années 80 dont certains lots sont défectueux. L'ARS a imposé au syndicat la réalisation d'analyses sur Mayet. Le camping a été identifié comme une zone à risque. Le syndicat a, par conséquent, pris des mesures pour résoudre ces anomalies. Une autre zone a été identifiée sur la commune et des mesures vont aussi y être prises.
M. ASSE demande à combien de mètre linéaire cela correspond. MME RAMAUGÉ apportera la réponse ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par le SMAEP de Mayet.

Point 4 : Compte rendu d'activité de concession Gaz 2022 (1 document en pièce jointe)

Chaque commune est propriétaire des réseaux (et autres ouvrages) de distribution publique de gaz sur son territoire. Elle est responsable de la sécurité, de la qualité de la distribution, compétences que la collectivité délègue à son concessionnaire. Depuis 2004, le marché de fourniture de gaz est ouvert à la concurrence. Ce n'est qu'à partir de cette date que les collectivités non équipées choisissent leur distributeur par l'intermédiaire d'une procédure de mise en concurrence propre aux délégations de service public (DSP).

Le contrat de Mayet a été signé le 09 avril 2003 pour une durée de 30 ans. C'est donc GRDF le concessionnaire de la ville de Mayet.

Pour les collectivités ayant déjà un réseau de distribution de gaz naturel, la distribution de gaz reste confiée au distributeur historique, GRDF, sous forme de concession. GRDF est donc responsable de l'exploitation des réseaux, avec des tarifs d'acheminement péréqués sur le périmètre de sa zone de desserte exclusive, reposant sur un équilibre calculé au niveau national, des recettes et des dépenses liées à l'activité déléguée.

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

M. OUVRARD propose d'approuver ou de rejeter le compte-rendu annuel 2022 remis par GRDF, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Mayet

M. OUVRARD attire l'attention des conseillers sur la page n°5 du rapport où sont présentés les coûts de la modernisation des ouvrages. Cela correspond à l'achat (26 476 €) de compteurs communiquant.

Mme BOISSON demande si les personnes sont contactées au préalable lors de l'installation de ces équipements. M. OUVRARD pense que non.

M. OUVRARD remarque que 2 entreprises permettent d'acheminer 11,88 % du gaz livré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'approuver le compte-rendu annuel 2022 remis par GRDF, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Mayet.

Point 5 : Reversement de frais avancé par un agent

Afin de satisfaire à l'obligation de visite médicale nécessaire au renouvellement de son permis poids lourds, un agent des Services Techniques, a été amenée à avancer la somme de 36 € afin de régler la note d'honoraires du Docteur Dominique CHARRIER, Médecin agréé.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour demander l'accord de procéder au reversement de cette somme sur production d'un justificatif de dépense engagée par l'agent.

M. OUVRARD rappelle que cette délibération intervient pour compenser une action qui n'est pas attendue par les agents, à savoir l'avance de frais pour la collectivité. Cette délibération est donc nécessaire pour rembourser l'agent mais souhaite une vigilance des agents pour que cela ne se reproduise pas.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de procéder au reversement de cette somme sur production d'un justificatif de dépense engagée par l'agent.

Point 6 : Mise à disposition de personnel communal pour la pose et la dépose des illuminations de fin d'année (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre du partenariat entre communes, et afin de mutualiser certaines charges, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à renouveler la convention triennale de mise à disposition de

personnel avec les communes de Sarcé et Verneil le Chétif afin que les services techniques de Mayet puissent assurer la pose des illuminations de Noël.

Agents mis à disposition : Patrick CHARPENTIER, Ludovic USSEL;

Pour Sarcé : 8 heures de prévues. Un coût de 250 € sera facturé à la commune.
Pour Verneil-le-Chétif : 4 heures de prévues. Il n'y a pas de refacturation car il est entendu un échange de prêt de matériel.

Cette convention sera établie pour une durée de trois ans renouvelable.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer cette convention pour une durée de 3 ans.

M. OUVRARD reprend le modèle de convention pour expliquer qu'il s'agit d'une refacturation avec la commune de Sarcé et un échange de matériel pour la commune de Verneil-le-Chétif.

M ASSE pose la question du matériel mis à disposition. Il s'agit de la brosse à balayage qui se met à l'avant du tracteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise le maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel communal pour la pose et la dépose des illuminations de fin d'année, pour une durée de 3 ans.

Point 7 : Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Assainissement

Pour faire suite aux régularisations nécessaires de reprise des amortissements du budget assainissement, il est nécessaire de voter une décision modificative du Budget 2023.

M. BRAULT propose au conseil municipal d'écrire la modification budgétaire sur le budget « Assainissement » comme suit :

BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Section de Fonctionnement ***Section de Fonctionnement***

DEPENSES			**RECETTES**		
Compte 042-6811 **Compte 61523** **Compte 022**		**+29 000,00 €** **-14 000,00 €** **- 15 000,00 €**			
TOTAL		**0,00 €**	**TOTAL**		**0,00 €**

Section d'Investissement ***Section d'Investissement***

DEPENSES			**RECETTES**		
Compte 2135		**29 000,00 €**	**Compte 040-2808** **Compte 040-28156**		**+ 800,00 €** **+28 200,00 €**
TOTAL		**29 000,00 €**	**TOTAL**		**29 000,00 €**

M. BRAULT explique que l'actif du budget « Assainissement » enregistré en mairie était différent de celui du Trésor Public.
Il a fallu donc remettre en cohérence les 2 états de l'actif dans le budget « Assainissement ». Pour concrétiser cette écriture, il faut prévoir une intégration des montants non encore amortis sur les années restantes du temps d'amortissement.
Il est donc nécessaire d'inscrire la somme 29 000 € au compte 042-6811 pour régulariser les dépenses d'amortissements. Aussi, des écritures d'équilibre sont à faire pour respecter le principe de budget équilibré en dépense et en recette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valide la modification budgétaire n°1 sur le budget « Assainissement »

Point 8 : Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Commune

Pour faire suite à l'acquisition de la maison située chemin des Glonnières, il apparait nécessaire de faire des ajustements de chapitre à chapitre.

Afin de procéder à cette opération neutre, monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'ajuster cette écriture comptable sur le Budget Primitif 2023.
Il apparait donc nécessaire de passer la décision modificative, comme suit :

BUDGET « COMMUNE »

Section d'Investissement ***Section d'Investissement***

DEPENSES			**RECETTES**		
Compte 2313 Compte 21328		- 110 000,00 € + 110 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	

M. BRAULT rappelle la préemption qui a été réalisée sur la maison située dans le chemin des Glonnières pour un montant de 85 000 €., il y a les frais annexes à prévoir.
L'acquisition doit se faire via le compte 21328, or il n'avait pas été provisionné. En revanche, une provision avait été faite au compte 2313. Il convient donc de déplacer un montant nécessaire à l'achat de la maison du compte 2313 vers le compte 21328.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valide la modification budgétaire n°1 sur le budget « Commune »

Point 9 : Loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables)

La loi sur l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) date du 10 mars 2023.

Le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et diminuer la dépendance aux produits énergétiques importés et fossiles qui représentent deux tiers (on est même sur du 3/4, en 2021 on produit environ 15% d'ENR) de la consommation énergétique.

Cette loi entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Elle favorise le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

Dans le cadre de la loi APER (Accélération pour les Energies Renouvelables), les communes sont amenées à identifier des zones d'accélération à l'échelle de leur commune, par type d'énergie, dans l'objectif de diversifier leur mix énergétique.

A l'échelle du PETR Pays Vallée du Loir, un objectif a été donné de 42% d'ici à 2030 de production d'énergie renouvelable de chaque commune, pour arriver à 100% d'ici 2050.

Ces zones dites d'accélération pourront ouvrir à des mécanismes financiers incitatifs pour les porteurs de projets. Également, elles doivent faciliter l'émergence des projets en comprenant des délais réduits dans les procédures administratives de ces dernières (3 mois maximum pour l'instruction, 15 jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur).

Les communes doivent définir avant le 31 décembre 2023 les zonages d'accélération de déploiement d'énergies renouvelables sur le territoire communal.

Avant délibération des conseils municipaux, les zonages sont mis à la disposition de la population par une concertation, pour une durée de 15 jours.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de mettre en place sur les modalités de concertation des habitants à travers :

- **des permanences à la mairie comme suit :**
  - ✓ **Lundi matin, soit le 06/11 et le 13/11**
  - ✓ **Les mardis et jeudis soir, sur un horaire type 18-21h, soit les 07 et 14/11 pour les mardis, et les 09 et 16/11 pour les jeudis**
  - ✓ **Le samedi 18/11 matin**
- **une présence sur le marché les dimanches matin du 12/11 et du 19/11.**
- **une communication dans les journaux, les réseaux sociaux et une diffusion au sein des cahiers de liaison des écoles de la ville.**

M.OUVRARD explique le cadre de la loi et la réunion qui a eu lieu avec le groupe de travail constitué d'élus et de citoyens. La première étape pour le groupe de travail a été de proposer des zones sur la commune : le groupe propose de privilégier le photovoltaïque comme zone d'Accélération pour les Energies Renouvelables sur l'ensemble de la commune. Aucune zone pour l'éolien n'est envisagée.
Les unités foncières (parking, toitures de bâtiments) sont concernées ; les zones sans parking ni toitures ne sont pas concernées.
Des zones d'exclusion pourraient être définies dans un second temps.
Les porteurs de projets pourront bénéficier de facilités administratives dans leurs démarches. Si la commune ne prend pas position, l'Etat décidera des zones concernées.
La seconde étape du groupe de travail a été de définir comment consulter les habitants : des permanences sont proposées à la population.

M.OUVRARD ouvre le débat.

M. DELOBEL pose la question de la manière dont les habitants vont être consultés.
M OUVRARD parle des supports que M. REGNIER, chef de projet Petites Villes de Demain pour la ville de Mayet, va créer pour les permanences en mairie.

M.DELOBEL demande si des entreprises privées proposeront des solutions techniques aux particuliers. M.OUVRARD confirme que les entreprises pourront proposer des produits.

Mme BOISSON demande si l'installation de photovoltaïque deviendra obligatoire. M.OUVRARD répond que cela ne sera pas obligatoire.

M.LAFOIS demande pourquoi la géothermie n'est pas privilégié car moins visible. Cette énergie n'est pas concernée par le cadre de la loi.

M.DELOBEL demande comment les avis seront recueillis et si une trame de documents existe. Un support sera préparé pour recueillir les différents avis.
M. DENIS pense que les habitants vont questionner sur des choses que les élus ne maitrisent pas. Cela parait difficile d'apporter des réponses précises.

Mme BAREAU demande si des coûts liés à des contraintes techniques seront pris en charge par les communes. La seule intervention qu'il y aurait concerne le compteur dans les bâtiments.

M.PESLERBE alerte sur la vente à domicile des panneaux solaires. Une communication sera faite sur la consultation des citoyens.

M.LAVIGNE insiste sur l'outil de communication pour que toutes les données fournies aux habitants soient compréhensibles par tous. Il y aura une communication pour une consultation des habitants via la presse.

M. OUVRARD remarque que de nombreux foyers ont baissé leur consommation électrique depuis un an avec l'appel à la sobriété de l'Etat à l'hiver dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de mettre en place les modalités de concertation des habitants suivantes :

- des permanences à la mairie comme suit :
  - Lundi matin, soit le 06/11 et le 13/11

    - Les mardis et jeudis soir, sur un horaire type 18-21h, soit les 07 et 14/11 pour les mardis, et les 09 et 16/11 pour les jeudis
    - Le samedi 18/11 matin
- une présence sur le marché les dimanches matin du 12/11 et du 19/11.
- une communication dans les journaux, les réseaux sociaux et une diffusion au sein des cahiers de liaison des écoles de la ville.

Point 10 : Affaires et informations diverses

Intervention de M. OUVRARD

M. OUVRARD parle du rythme des conseils municipaux qui ont lieu jusqu'ici chaque mois. Il pourrait être envisagé de les espacer d'au moins six semaines.

M. OUVRARD informe le conseil municipal que le passage à niveau 231 sera en travaux la semaine du 23 octobre. De même, le carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville François Fialeix sera en travaux à partir du 30 octobre. Ces dates sont susceptibles d'évoluer.
MME BOISSON demande s'il est prévu d'effectuer des travaux sur le passage à niveau de la route de la Séguinière. En effet, Mme BOISSON indique que le passage des véhicules va augmenter au niveau du passage à niveau de la rue de la Séguinière, ce qui va accélérer la détérioration des voies qui sont déjà abimées.

M. LAVIGNE espère que le passage pour piéton sera accessible aux usagers du train pendant la période de travail. M. OUVRARD va chercher la réponse.

M. le maire informe que le bassin de l'Aune est sorti de l'état de crise. Il est encore en alerte renforcée. Des contrôles ont eu lieu dans les différentes communes.

M. OUVRARD fait part des invitations du Groupement d'Entraide des Agents Communaux aux élus pour une randonnée de 6 kilomètres le 21 octobre et une sortie au zoo de La Flèche pour le Noël des agents de la commune le 17 décembre. Les réponses sont attendues au plus tard le 16 octobre pour la randonnée et le 31 octobre pour la sortie.
M. PESLERBE demande que l'invitation soit envoyée à l'ensemble du conseil municipal.

M. le maire informe aussi les conseillers municipaux que la réponse pour la visite de l'Elysée le 7 décembre est attendu pour le 15 octobre au plus tard.
M. Asse demande si on pouvait combiner cette visite avec l'Assemblée Nationale. M. OUVRARD répond qu'il y aura peut-être une visite de cette institution en juin 2024.

MME MONSAINT parle de l'élection du nouveau CMJ le 21 octobre avec la 1ère réunion qui aura lieu le 4 novembre dans la salle du conseil.

Intervention M. PESLERBE

En ce qui concerne le camping, M. PESLERBE informe que les chiffres arrêtés à fin août font état d'un résultat de 10 204 € euros, soit 5% d'augmentation. Il faudra ajouter à ce chiffre d'affaires les résultats de septembre et d'octobre.
C'est une bonne année et probablement la meilleure depuis que le camping existe.

Le maire et les adjoints sont en train d'étudier la faisabilité de l'installation de camping-car Park de mon village sur le camping. Les élus attendent des devis et un prévisionnel du chiffre d'affaires avant de prendre une décision. Ce dossier sera négocié également en commission camping.
M. ASSE dit que cette installation est réservée aux vans qui ne sont pas équipé de sanitaires. Cela serait ouvert toute l'année.

Intervention M. BRAULT

M. BRAULT confirme tout d'abord de la commission « finances » du 24 octobre à 20h30 pour préparer le calendrier de la présentation budgétaire ainsi que travailler sur une révision des tarifs et redevances.

M. BRAULT informe d'un travail sur les marchés d'assurance pour la commune : 6 lots différents dont 2 lots sont infructueux pour lesquels un marché va être reproposé (notamment le lot pour véhicules à moteurs). Le lot n°1 pour les dommages aux biens voit son tarif multiplié par trois par rapport au tarif de 2020. Le lot sur les prestations statutaires a eu deux réponses.
M.ASSE demande comment seront assurés les véhicules en cas de dommages ou vol. M. BRAULT indique que l'analyse est encore en cours et que cela sera vu au moment venu.
M.HAMONIC mentionne que le contrat d'assurance peut être limité à une assurance au tiers.

M.BRAULT, en tant que membre du syndicat du Val de Loir rappelle que les syndicats doivent proposer une solution de ramassage pour les biodéchets (hors déchets de viandes).
M.BRAULT mentionne que des composteurs collectifs vont être mis en place par le syndicat. Pour aider au tri, différents postes seront nommés sur le territoire (maitre composteur, guide composteur, référents composteur et surveillant de composteur). Mme REMY parle de 4 nouveaux métiers.

Cette mesure est liée à la loi qui impose ce traitement des biodéchets qui représentent 18% à 20% des sacs noirs, et cela pourrait amener à baisser le nombre de collecte. Il y aura sans doute une concertation citoyenne pour savoir si la ville de Mayet part dans ce sujet.
L'orientation du syndicat est de commencer par les villes de Montval sur Loir et du Lude.
Les composteurs collectifs ne s'adressent qu'aux ménages. La gestion des bâtiments publics ne sera pas concernée. Rien n'empêche les communes d'investir pour ces lieux manquants. Ces coûts d'investissement pourraient être accompagné par le syndicat.

M.DELOBEL indique que les déchets sont déjà triés à la cantine mais les déchets ne sont pas compostés.
M.LAFOIS demande le nombre de containers qui seront installés. M.BRAULT indique qu'une communication sera faite par le syndicat en 2024. Le déploiement se fera sur trois ans.
Mme RAMAUGE demande si cela sera obligatoire. M.BRAULT indique que c'est une loi qui devra être appliquée.

Mme BOISSON demande si, lorsqu'une commune se porte volontaire, les containers seront donnés.
M. BRAULT répond que si la ville de Mayet se porte volontaire, les composteurs seront donnés par le syndicat et subventionnés à hauteur de 70 %. Il indique également que des réunions d'informations auront lieu et que les référents (maitre composteur et guide composteur) sont rémunérés par le syndicat. Pour les 2 autres postes, ce seront des bénévoles.
M.ASSE craint que des dépôts tels que déjà vécus avec les Points d'Apports Volontaires. M.LAVIGNE mentionne que les composteurs individuels fonctionnent bien mais que les composteurs collectifs risquent de poser des problèmes.

Mme BOISSON demande le temps des tests au Lude ou à Montval. M.BRAULT indique que cela se fera, que cela fonctionne ou ne fonctionne pas, dans un premier temps.
M.LAFOIS demande qui sera le gérant du composteur. M. BRAULT lui répond avec l'aide du guide composteur.
Mme BAREAU dit qu'il faudra être vigilants avec les rongeurs, qui sont souvent attirés par les composteurs.

Intervention Mme BAREAU

- ✓ Conseil Municipal Jeunes

17 enfants mayetais se sont portés candidats aux élections du prochain CMJ. Les votes auront lieu les 19-20 et 21 octobre. Le dépouillement des votes sera le 21 octobre en mairie.

- ✓ Communication

La commission travaille sur le prochain bulletin municipal de décembre 2023 avec le nouveau fournisseur sélectionné qui est la société Graphiloir de Montval-sur-Loir.

- ✓ Cimetière

Mme BAREAU informe le conseil que des exhumations sont prévues en automne. Une exhumation a été réalisée pour une réinhumation d'un corps dans le carré militaire avec le concours financier du Souvenir Français que Mme BAREAU remercie chaleureusement.
Une permanence sera tenue le mercredi 1er novembre à la mairie de 9h30 à 12h00 pour recevoir toutes les familles qui ont des questions sur les concessions.

Autres interventions

Mme REMY indique que le prochaine Don du sang a lieu le 20 octobre à la salle des fêtes de Mayet.

M.HUBERT demande s'il est prévu de remplacer la quille blanche endommagée rue de la croix Cerisaye. M.OUVRARD prend note.

M.HUBERT demande si un entretien du cimetière est prévu car il a constaté des herbes hautes dans la partie Nord du cimetière. Mme BAREAU indique qu'un entretien est généralement prévu peu de temps avant la Toussaint.

Fin de la séance à 21 h 55.